

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2020
COMPTE-RENDU**

Conseillers municipaux en exercice : 27

L'an deux mille vingt le dix-neuf février, à vingt heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 13 février 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de M. Bruno PRIOL et de Mme Cécile LHOMMEAU.

En cette dernière réunion du conseil municipal, M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur implication et félicite les élus et les agents.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de M. Mickaël FRANCES, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis il propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme	Ronan L'HER
03	Cession de terrain Place Penkêr – Annulation et remplacement de la délibération n° 2019-07-05 du 3 juillet 2019	Ronan L'HER
04	Avis sur la modulation des loyers du dispositif « Pinel breton »	Ronan L'HER
05	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry : approbation de l'APS et de l'estimatif et autorisation de déposer une demande de permis de construire	Christian BARGAIN

06	Conseil en Energie Partagé : renouvellement de la convention avec le SDEF	Christian BARGAIN
07	Approbation des comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2019	Catherine LE FLOC'H
08	Approbation des comptes administratifs 2019	Catherine LE FLOC'H
09	Débat d'orientations budgétaires 2020	Catherine LE FLOC'H
10	Demande de subvention pour le passage de la course « Ar Redadeg » à Pluguffan en 2020	Catherine LE FLOC'H
11	Personnel communal – Modification du ratio « promus / promouvables » applicable aux avancements de grade	Catherine LE FLOC'H
12	Avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs avec l'ULAMIR pour l'année scolaire 2019-2020	Véronique PLOUHINEC
13	Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2020-2021	Véronique PLOUHINEC
14	Convention de partenariat avec la fondation Massé-Trévidy pour le financement de projets à destination des jeunes	Véronique PLOUHINEC
15	Actualisation du contrat d'adhésion au SIMIF	Marc VELLY
16	Demande de huis clos par le Maire	Alain DECOURCHELLE
17	Acquisition d'un bien immobilier	Ronan L'HER
18	Convention d'études entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Commune sur le secteur de la rue de Quimper	Ronan L'HER
	Questions diverses	

Délibération n° 2020-02-01 : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2019-122	09/12/2019	Renonciation au DPU - Vente de maison 2 rue Croas Stang Ven
2019-123	09/12/2019	Renonciation au DPU - Vente de maison 1 rue René Coadou
2019-124	23/12/2019	Renonciation au DPU - Vente de maison 14 rue Paul Borrossi
2019-125	23/12/2019	Renonciation au DPU - Vente de maison 1 rue Jean Moulin
2019-126	23/12/2019	Renonciation au DPU - Vente de terrain 3 chemin Ti Lipig
2019-127	23/12/2019	Renonciation au DPU - Vente de terrain 7 chemin Ti Lipig
2020-01	15/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 44 rue de Bel Air
2020-02	15/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 3 chemin /hent Kervenouel
2020-03	17/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 4 résidence de Keriner
2020-04	17/01/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain 2 allée Simone Signoret
2020-05	17/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 7 rue du Stade
2020-06	20/01/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain 11 rue Kreiskêr
2020-07	20/01/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain 9 rue Kreiskêr
2020-08	22/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 28 rue de Quimper
2020-09	22/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 21 rue Léo Lagrange
2020-10	22/01/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain chemin Ti Lipig
2020-11	31/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 16 rue Maurice Bon
2020-12	31/01/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 16 rue Tanguy-Prigent
2020-13	03/02/20	Renouvellement de concession au cimetière - Emplacement n° 197
2020-14	03/02/20	Renouvellement de concessions au cimetière - Emplacements n° 655-656

2020-15	03/02/20	Renouvellement de concession au cimetière - Emplacement n° 257
2020-16	03/02/20	Renouvellement de concession au cimetière - Emplacement n° 258
2020-17	05/02/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain rue Emile Simon
2020-18	05/02/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain rue Emile Simon

L'objet de la décision n°2019-123 a été modifié en séance. En effet, la renonciation au DPU concernait une maison et non un terrain. Par contre, la remarque concernant les décisions n°2020-17 et 2020-18 n'était pas fondée puisque la renonciation au DPU concernait bien deux terrains, de 1 m² chacun.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n° 2020-02-02 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment, ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet, approuvé le 06 juin 2012 ;
Vu le Programme Local de l'Habitat de Quimper Bretagne Occidentale, approuvé 7 décembre 2018 ;
VU la délibération du conseil municipal de Pluguffan en date du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluguffan et fixant les modalités de concertation ;
VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Conseil Municipal du 09 février 2017 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'avis des Personnes Publiques Associées sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
VU l'information n°2019-007355 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme indiquant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler ;
VU l'avis de la CDPENAF, en date du 7 novembre 2019 ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'enquête publique sur le projet de de révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 18 novembre 2019 au 20 décembre 2019 ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 24 janvier 2020 ;

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des autres Personnes Publiques Associées justifient quelques adaptations du projet de révision du de Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe listant les modifications que la commune entend apporter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées) ;

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe listant les modifications que la commune entend apporter au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte des remarques du Commissaire Enquêteur) ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

M. Ronan L'HER présente les modifications apportées au dossier, suite au rapport du commissaire-enquêteur.

M. Ronan LE QUEAU constate que la zone de Kergebed est maintenue en zone IAUi. Il demande si un commerce alimentaire dont la taille serait supérieure ou égale à 1 000 m² pourrait s'y implanter.

M. Ronan L'HER répond positivement, à condition que la surface du commerce soit supérieure à 400 m².

M. Ronan LE QUEAU se demande si ce classement est prudent, sachant que certaines chaînes alimentaires discount pourraient être tentées de s'implanter.

M. le Maire ajoute que sont concernés les commerces d'une surface comprise entre 400 et 1 000 m² qui ne peuvent pas s'implanter en centralité, et dont l'offre sera complémentaire à l'activité existante en centre bourg.

M. Ronan LE QUEAU estime qu'il en ressort un flou juridique qui pourrait représenter une menace pour l'avenir d'Intermarché.

M. le Maire rappelle que la situation d'Intermarché est critique aujourd'hui puisqu'il ne peut pas se moderniser ni s'agrandir.

M. Ronan LE QUEAU répond qu'Intermarché était classé en zone 2 AUit, donc en zone tertiaire, dans l'ancien PLU.

M. le Maire précise que ce zonage n'est pas réservé au tertiaire dans le PLU existant. Il y a un malentendu sur le fond. Ce zonage permettait aux commerces placés en zone 2AU de passer en zone 1AU dans les 6 ans.

M. Ronan LE QUEAU déplore l'étalement urbain. La Préfecture note une consommation de l'espace de plus de 39 % par rapport à la période 2006-2015 caractérisée par un rythme soutenu de consommation de terres. La Chambre d'Agriculture a donné un avis défavorable sur le secteur de Kergebed. Il conclut en disant que sa liste ne votera pas pour le projet de révision du PLU.

M. le Maire répond que seul l'avis du commissaire-enquêteur compte, puisqu'il a pris en compte tous les avis qui ont été récoltés. La commune ne peut donc pas apporter d'autres modifications que celles proposées par le commissaire-enquêteur.

M. Pierre-Yves BIGER demande quelle surface de plancher commerciale est à prendre en compte et si les surfaces de stockage sont intégrées. M. le Maire répond que toute l'emprise est à prendre en compte.

M. Xavier QUEMERE rappelle qu'une demande de dérogation au SIPP avait été demandée en 2016 pour pouvoir déménager Intermarché. Un jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 7 octobre 2019 est allé à l'encontre de cette demande. Les conclusions de ce jugement étaient connues lorsque l'enquête publique démarrait mais n'ont pas été communiquées aux élus. Elles confortaient la position des élus d'opposition. Il demande pourquoi ces conclusions n'ont pas été communiquées avant la semaine précédant le conseil.

M. Ronan L'HER rappelle que la demande de passage de la zone de Penkèr en centralité date de 2016 et le SCOT a suivi la commune. La saisine du Tribunal Administratif émanait d'une association de Fouesnant. Le public n'a pas été avisé car l'enquête était déjà commencée. Par contre, une pièce avait été rajoutée au dossier de consultation des Personnes Publiques Associées. Les règles sont très strictes en la matière ; la commune avait l'interdiction de donner l'information.

M. Ronan LE QUEAU demande en quoi cette information aurait pu influencer la procédure d'enquête.

M. Ronan L'HER répète que la loi l'interdit.

M. le Maire ajoute que ce n'est pas la commune de Pluguffan qui a demandé la modification du SCOT mais toutes les communes ont été consultées lors de la révision engagée. La solution retenue en SIPP lors de la révision était de passer la ZACOM en centralité. Le SCOT autorisait des surfaces de 400 m² minimum. L'ensemble de la révision du SCOT ayant été annulée, c'est le SCOT de 2012 qui s'applique.

M. Xavier QUEMERE relève que le sentiment général des pluguffanais est contre le déménagement d'Intermarché à l'Ouest.

M. le Maire souligne que la municipalité partage cet avis.

M. Ronan LE QUEAU précise qu'un projet de déménagement d'Intermarché vers l'ouest a été étudié.

M. le Maire répond que ce projet concernait l'est de la commune mais n'était qu'une hypothèse de travail d'Intermarché.

M. Yannig MENGUY se rallie à la proposition de vote négatif. Le développement de commerces sur la partie occidentale de la RD n'est pas une bonne chose, c'est pourquoi sa liste votera contre.

M. Alain le CAM demande si l'ensemble des conseillers peut voter sans risquer un conflit d'intérêt, du fait du changement de classement de certains terrains. Mmes Catherine LE FLOC'H et Marine CANEVET informent le conseil qu'elles ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (pour : 18 ; contre : 5 ; abstention : 0),

☞ Décide d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée dans les deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Pluguffan, ainsi qu'en préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R.153-23 du Code de l'Urbanisme, la commune étant couverte par un Schéma de Cohérence Territorial approuvé, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat, monsieur le Préfet du Finistère, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut être contestée par un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la publication de la décision devant le Tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX).

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être exercé dans les DEUX MOIS de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Délibération n° 2020-02-03 : Cession de terrain Place Penkêr – Annulation et remplacement de la délibération n° 2019-07-05 du 3 juillet 2019

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019-07-05 du 3 juillet 2019 portant le même objet.

Considérant que la société « Les Pompes Funèbres de l'Odet » a manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles du domaine privé de la commune situées place Penkêr et cadastrées en section AE sous les numéros 386, pour une contenance de 961 m², et 387, pour une contenance de 128 m² ;

Compte tenu de la topographie de ces terrains et suite à négociation, il est proposé de vendre ces parcelles au prix forfaitaire de 100 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux, Patrimoine, Environnement et Urbanisme, Développement Durable » réunie le 20 juin 2019 ;

VU l'évaluation immobilière n° 2018-216 V0502 des services France Domaine – Direction départementale des Finances Publiques du Finistère – en date du 23 mai 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, adjoint ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ Accepte la vente à la société « Les Pompes Funèbres de l'Odet » ou, à défaut, de toute autre entité juridique devant intervenir pour son compte et dans ce but, de deux parcelles cadastrées en section AE sous les numéros 386 (961 m²) et 387 (128 m²) au prix forfaitaire de 100 000 €. Les frais d'acte notarié ou administratif, ainsi que les éventuels frais de géomètre, sont à la charge de l'acquéreur,

☞ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette cession.

Délibération n° 2020-02-04 : Avis sur la modulation des loyers du dispositif « Pinel Breton »

Par courrier du 13 janvier 2020, M. le Préfet de Région informe la commune que le Contrat d'Action Publique pour la Bretagne prévoit d'expérimenter un nouveau dispositif dénommé « Pinel Breton », permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif aux enjeux d'aménagement du territoire. L'expérimentation pourra s'appliquer sur 58 communes, totalement ou partiellement, dont la commune de Pluguffan. Ce dispositif permettra à toute personne de bénéficier d'avantages fiscaux sur un bien immobilier neuf proposé à la location.

Pour tenir compte du souhait de modulation des plafonds de loyer, en contrepartie de l'avantage que constitue la réduction d'impôt, cinq plafonds de loyers ont été identifiés pour l'ensemble des zones B1, B2 et C. Chaque commune éligible au nouveau « Pinel Breton » a été rattachée à une zone relevant d'un même plafond de loyer. Ainsi, Pluguffan est classée en zone B2, affectée d'un plafond de loyer de 8,61 €/m².

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur cette modulation des plafonds de loyer, dans le délai de 2 mois à compter du 13 janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Ronan L'HER, adjoint ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux, Patrimoine, Environnement et Urbanisme, Développement Durable » réunie le 3 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

☞ de donner un avis favorable sur la modulation des plafonds de loyer retenue pour le nouveau dispositif « Pinel Breton ».

Délibération n° 2020-02-05 : Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry : approbation de l'APS et de l'estimatif et autorisation de déposer une demande de permis de construire

SABA, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour les travaux d'extension-rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry, a présenté le 31 janvier dernier au Comité de Pilotage l'Avant-Projet Sommaire (APS). Celui-

ci a reçu l'aval de la commission des travaux le 3 février après une présentation sur écran permettant de visualiser le plan masse, les plans rez-de-chaussée, les détails mobiliers, les différentes coupes et perspectives.

Un estimatif des travaux au niveau APS a aussi été réalisé à l'appui des plans et du descriptif. Il s'élève à 1 640 000 € HT.

Il convient désormais de valider l'APS et l'estimatif, afin de permettre à l'équipe de maîtrise d'œuvre de travailler sur l'Avant-Projet Détaillé (APD), beaucoup plus affiné au niveau technique, et qui servira de base à l'établissement du marché de travaux.

Il est également proposé d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour ces travaux.

M. Ronan LE QUEAU demande comment le projet est arrivé à l'ordre du jour du conseil.

M. le Maire rappelle la procédure. Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et la commission de la commande publique a retenu 3 candidats sur les 15 qui ont présenté un dossier pour réaliser une esquisse. Celle de SABA a été retenue puis un comité de pilotage a été mis en place.

M. Ronan LE QUEAU demande qui a décidé du projet.

M. le Maire répond que la commission de la commande publique a donné un avis unanime qui a été suivi par le Maire, après présentation à la Directrice de l'école. Les règles de la procédure d'appel d'offres ont été suivies.

M. Christian BARGAIN ajoute qu'en amont, l'analyse des offres a été réalisée par FIA, notre assistant en maîtrise d'ouvrage.

M. Ronan LE QUEAU rappelle que les parents d'élèves demandent l'ouverture d'une 3^{ème} classe bilingue. Puisque deux classes seront créées dans le cadre du projet, ne se trouverait-on pas à l'étroit étant donné la forte croissance estimée dans les années qui viennent ?

M. le Maire répond que, malgré une croissance régulière de la population à 2,2 %, les effectifs scolaires sont stables et n'augmentent pas. L'école publique est passée de 240 à 260 élèves, mais l'école privée en a perdu 20. L'ouverture de deux classes supplémentaires permettrait d'accueillir 60 élèves de plus.

M. Ronan LE QUEAU estime qu'il y a une erreur dans le raisonnement. La création d'une 3^{ème} classe ne veut pas dire que l'école accueillera 30 enfants supplémentaires d'un coup.

M. le Maire répond que, justement, la 3^{ème} classe pourra être accueillie dans une salle plus petite. En début de mandat, l'opposition avait estimé que le projet d'augmenter d'une classe n'était pas suffisant. Par ailleurs, une classe supplémentaire monolingue a été ouverte en 2019.

M. Ronan LE QUEAU rétorque que, comme le Ministre BLANQUER, les élus de la majorité sont complètement déconnectés du terrain.

M. le Maire dit qu'il s'agit d'un débat déplacé sur un projet qui a déjà été validé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Christian BARGAIN, adjoint ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux, Patrimoine, Environnement et Urbanisme, Développement Durable » réunie le 3 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 23 ; contre : 2 ; abstentions : 0),

Décide :

- ☞ de valider l'Avant-Projet Sommaire et l'estimatif de travaux d'extension-rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry, d'un montant de 1 640 000 € HT,
- ☞ d'autoriser le maire à déposer une demande de permis de construire pour ces travaux,
- ☞ d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Par délibération du 4 juillet 2016, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au conseil en énergie partagé initié par l'ADEME, via QCD d'abord, puis par le SDEF depuis 2018, qui proposait aux communes adhérentes la mise à disposition d'un conseiller en énergie pour mieux maîtriser les dépenses énergétiques des communes.

Les missions du service CEP sont composées de deux parties :

- Les missions de base (obligatoires) :
 - Réaliser le bilan énergétique du patrimoine de la collectivité lié à ses compétences et proposer un plan de préconisations. Pour ce faire, le conseiller en énergie partagé saisit les factures d'énergies dans le logiciel de suivi énergétique, visite le patrimoine de la collectivité et réalise et présente le bilan annuel,
 - Organiser des journées de sensibilisation des élus et des techniciens.
- Les missions complémentaires :

Chaque année, suite à la présentation du bilan énergétique, la collectivité pourra choisir à partir des propositions suivantes les missions qu'elle souhaite voir réalisées :

 - Etude spécifiques du CEP
 - Pré-diagnostic énergie de bâtiments,
 - Campagne de mesures dans un bâtiment,
 - Etude thermographique d'un bâtiment (prises de vues intérieures et extérieures),
 - Etude d'opportunité d'énergies renouvelables.
 - Accompagnement des projets de construction ou de rénovation de bâtiments.

Concrètement, notre conseillère en énergie nous a apporté de nombreux services et expertises jusqu'à présent: analyse des consommations, aide à la décision pour le projet de l'école, montage des dossiers de subventions CEE, etc,...

Le montant annuel de la cotisation au SDEF pour les communes est fixé par délibération du comité syndical du 07 décembre 2018, et est détaillé ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants

Par ailleurs, QBO prend à sa charge une partie de la cotisation de la commune, soit 0,5 €/hab.

Il est à noter que ce nouveau barème est beaucoup plus favorable que le précédent, puisque la participation communale diminue considérablement. La cotisation 2020, calculée sur la population INSEE 2020 de Pluguffan, soit 4208 habitants, serait de 971 €. Pour information, l'ancienne méthode de calcul aurait fait monter la cotisation à 2 735 €.

Il est proposé de renouveler l'adhésion au CEP pour une durée de 3 ans (2020-2022) et d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Christian BARGAIN, adjoint au maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux, Patrimoine, Environnement et Urbanisme, Développement Durable » réunie le 3 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

- ☞ d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au CEP pour une durée de 3 ans (2020-2022), selon les modalités visées ci-dessus.

Délibération n° 2020-02-07 : Approbation des comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2019

Les comptes de la commune sont tenus d'une part par la commune elle-même (compte administratif) et d'autre part par le Trésor Public (compte de gestion). Au terme de chaque année, il y a lieu de constater que les deux comptes sont identiques.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

VU les comptes de gestion du budget principal de la commune et du budget annexe de lotissement, établis par la trésorière principale de Quimper municipale, pouvant être récapitulés comme suit :

Gestion 2019 – Budget principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	4 010 312.88	4 317 512.00	8 327 824.88
Recettes nettes	2 075 515.77	3 223 204.09	5 298 719.86
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	4 010 312.88	4 317 512.00	8 327 824.88
Dépenses nettes	2 421 540.81	2 864 940.13	5 286 480.94
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 346 025.04	+ 358 263.96	+ 12 238.92

Résultat cumulé – Budget principal

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	-241 232.66		- 346 025.04	- 587 257.70
FONCTIONNEMENT	1 266 361.54	- 241 232.66	+ 358 263.96	+ 1 383 392.84
TOTAL	1 025 128.88	- 241 232.66	+ 12 238.92	+ 796 135.14

Considérant que le résultat global de clôture 2019 est de + 796 135,14 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Gestion 2019 – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	558 553.18	840 638.97	1 399 192.15

Recettes nettes	191 953.94	195 302.68	387 256.62
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	558 553.18	840 638.97	1 399 192.15
Dépenses nettes	0.00	195 302.68	195 302.68
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 191 953.94	0.00	+ 191 953.94

Résultat cumulé – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	- 276 467.39	-	+ 191 953.94	- 84 513.45
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL	- 276 467.39	0.00	+ 191 953.94	- 84 513.45

Considérant que le résultat global de clôture 2019 est de – 84 513.45 euros, conforme à celui observé au compte administratif de cet exercice ;

Il est demandé au conseil d'approuver les comptes de gestion de Madame la trésorière municipale pour l'exercice 2019, tels que présentés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 2),

- ☞ déclare que lesdits comptes de gestion n'appellent aucune observation ni réserve,
- ☞ approuve les comptes de gestion de Madame la trésorière municipale pour l'exercice 2019 tels que présentés.

Délibération n° 2020-02-08 : Approbation des comptes administratifs 2019

Sous la présidence de Monsieur Marc VELLY, premier adjoint, élu à l'unanimité président de séance pour la circonstance conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable ;

VU les documents remis à chacun, examinés par la commission « Finances, budget, affaires générales, QBO, vie économique, agriculture et tourisme » réunie le 3 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré (pour : 22 ; contre : 0 ; abstentions : 2),

☞ adopte les comptes administratifs 2019 de la commune se résumant ainsi :

Compte administratif 2019 – Budget principal

	Prévisions 2019	Réalisations 2019
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	4 317 512.00	2 864 940.13
Recettes	4 317 512.00	4 248 332.97
Résultat		+ 1 383 392.84
INVESTISSEMENT		
Dépenses	4 010 312.88	2 662 773.47
Recettes	4 010 312.88	2 075 515.77
Résultat		- 587 257.70

Compte administratif 2019 – Budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »

	Prévisions 2019	Réalisations 2019
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	840 638.97	195 302.68
Recettes	840 638.97	195 302.68
Résultat		0.00
INVESTISSEMENT		
Dépenses	558 553.18	276 467.39
Recettes	558 553.18	191 953.94
Résultat		- 84 513.45

Délibération n° 2020-02-09 : Débat d'orientations budgétaires 2020

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire dans les communes ayant franchi le seuil des 3 500 habitants, doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif dont l'examen est prévu à Pluguffan après les élections municipales, en avril 2020.

Le rapport de présentation des orientations budgétaires 2020 sert de base aux échanges de l'assemblée municipale et s'articule autour des points suivants :

- l'environnement général (le contexte économique, l'évolution des ressources et particulièrement celles des dotations de l'Etat, la revalorisation ou non des bases fiscales...),
- les tendances des finances locales,
- la situation financière (présentation des masses budgétaires, épargne de gestion, autofinancement, encours de la dette, charges de personnel),

- la structure et la gestion de la dette,
- les perspectives budgétaires (l'évolution des taux de fiscalité locale, la politique d'investissement, l'appel ou non à l'emprunt, le programme pluriannuel des investissements).

Le DOB ne revêt pas de caractère décisionnel. Il n'est donc pas soumis au vote de l'assemblée mais sa tenue doit néanmoins être actée par une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Mme Gaëlle LE CAM regrette que les ratios du secteur public local n'aient pas été repris pour Pluguffan.

M. le Maire répond que les taux d'épargne brute restent à un niveau raisonnable. Les structures de la commune étaient trop faibles en début de mandat ; il a fallu renforcer les effectifs, ce qui a fait augmenter la masse salariale.

Mme Gaëlle LE CAM demande quelles sont les compétences supplémentaires.

M. le Maire explique que trois postes ont été créés pour un soutien aux services techniques, à l'accueil de la mairie et sur les marchés – travaux. Des services nouveaux ont vu le jour : les TAP, entraînant le recrutement d'animateurs supplémentaires, et récemment la formation musicale nécessitant l'embauche d'intervenants. L'épargne brute a été ciblée à 500 000 € et le remboursement d'emprunts à 300 000 €.

Mme Gaëlle LE CAM ajoute qu'il faut rester lucide en termes d'investissements.

M. le Maire précise que la commune n'aurait pas pu initier de nouveaux projets sans recettes supplémentaires, liées à l'accueil de nouvelles entreprises et de nouveaux administrés. La baisse du taux d'épargne résultait d'un choix volontaire de renforcer les équipes. La situation financière de la commune est saine et maîtrisée.

M. Yannig MENGUY constate que beaucoup d'investissement sont prévus sur le long terme. Il faudra être vigilant sur les charges de fonctionnement induites.

M. Pierre-Yves BIGER s'étonne que le projet de voie piétonne ne figure pas dans les prévisions.

M. le Maire répond que ce projet a été pris en compte dans le cadre d'un espace réservé dans le PLU mais n'est pas encore engagé. Seules les grosses opérations sont inscrites dans le Programme pluriannuel d'investissements.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Pluguffan adopté par délibération du 16 octobre 2014 et modifié par délibération du 08 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, budget, affaires générales, QBO, vie économique, agriculture et tourisme » réunie le 5 février 2020 ;

VU le rapport de présentation des orientations budgétaires 2020 annexé à la présente, remis à chacun des conseillers municipaux ;

Entendu l'exposé de Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion,

☞ prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Délibération n° 2020-02-10 : Demande de subvention pour le passage de la course « Ar Redadeg » à Pluguffan en 2020

La course « Ar Redadeg » passera à Pluguffan en mai 2020 et, comme cela avait été le cas en 2018, il est proposé que la commune participe à cet événement de promotion de la culture bretonne en versant une subvention de 200 €.

M. Yannig MENGUY précise que cette somme correspond à l'achat d'un kilomètre, sur les 1 700 en vente.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

☞ d'attribuer une subvention 200 € à l'association « Ar Redadeg » au titre de l'édition 2020.

Délibération n° 2020-02-11 : Personnel communal – Modification du ratio « promus / promouvables » applicable aux avancements de grade

Il est rappelé que la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a introduit le ratio « promus – promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales en matière d'avancement de grade.

Cet article prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Les ratios sont fixés, après avis du comité technique compétent, par délibération du conseil municipal. Ils peuvent varier entre 0 et 100 %.

Il est précisé que le maire reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement mais qu'il ne peut le faire que dans la limite des ratios retenus.

Il peut tenir compte de plusieurs éléments pour identifier les agents qui seront effectivement promus : l'organigramme des services et son évolution, le contenu et le calibrage des emplois, la répartition des agents par grade à court et moyen terme, les situations administratives individuelles, la valeur professionnelle, le degré de responsabilité et d'encadrement, les disponibilités budgétaires.

Par délibération du 16 novembre 2012, le conseil municipal avait fixé un taux de 25 % pour chacun des grades représentés dans la commune.

Considérant qu'il est souhaitable d'avoir plus de souplesse dans la gestion des avancements de grade, il est proposé de porter le taux de promotion correspondant à 100 % à compter de 2021 ;

VU la saisine du Comité technique placé auprès du centre de gestion du Finistère en date du 14 janvier 2020 ;

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ décide de fixer le ratio « promus / promouvables » applicable aux avancements de grade à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Mme Catherine LE FLOC'H remercie le personnel administratif qui l'a accompagné notamment sur les dossiers de finances pendant le mandat. M. le Maire remercie Mme LE FLOC'H pour son implication pour la commune.

Délibération n° 2020-02-12 : Avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs avec l'ULAMIR pour l'année scolaire 2019-2020

Lors de la signature de la convention liant la commune de Pluguffan à l'association Ulamir e Bro Glazik pour l'organisation de l'ALSH des mercredis et des vacances scolaires, il avait été convenu que la commune participerait financièrement à hauteur de 5,70 € par journée-enfant réalisée.

Au vu du bilan financier de l'exercice 2018-2019 et afin de se rapprocher de l'équilibre de fin d'exercice, il convient de porter le forfait pour la participation au financement des activités (matériels pédagogiques, transports, sorties) et encadrement à 8 € par journée-enfant réalisée pour l'année scolaire 2019-2020.

A cet effet, il est proposé d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention avec l'ULAMIR.

M. le Maire ajoute que l'augmentation des charges de fonctionnement est aussi due à la hausse des financements au profit de l'ULAMIR depuis le début du mandat, notamment pour la ludothèque et l'ALSH.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ décide de porter le forfait pour la participation au financement des activités et encadrement de l'accueil de loisirs à 8 € par journée-enfant réalisée pour l'année scolaire 2019-2020,

☞ autoriser le maire à signer un avenant à la convention avec l'ULAMIR sur cette base.

Délibération n° 2020-02-13 : Rythmes scolaires à compter de la rentrée 2020-2021

Par délibération en date du 31 janvier 2014, le conseil municipal de Pluguffan avait approuvé les principes d'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans les écoles maternelles et primaires de la commune, au rythme de quatre jours et demi au lieu de quatre.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire a ouvert la possibilité d'un retour à l'organisation du temps scolaire sur quatre jours. Dans ce cadre, le conseil municipal avait approuvé, par délibération du 11 avril 2018, la modification du PEDT pour prendre en compte la sortie du dispositif de la semaine à quatre jours par l'école privée et le maintien du dispositif pour l'école publique intégrant des aménagements au fonctionnement des TAP en maternelle.

Suite à des échanges avec les différents partenaires, il est proposé de revenir à la semaine de 4 jours à l'école publique à compter septembre 2020. Pour cela, le maire doit notifier par courrier à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale la demande de dérogation pour cette organisation de la semaine scolaire.

Afin de permettre un redéploiement des activités périscolaires, un nouveau Projet Educatif Territorial (PEDT) sera rédigé et mis en place, tout en proposant la signature d'un Plan Mercredi, qui articulera les activités périscolaires organisées par le service Enfance-Jeunesse.

M. Ronan LE QUEAU déplore que l'on casse un outil qui fonctionne très bien. Le taux de satisfaction des enfants est de 98 %. Dans l'enquête auprès des parents, il regrette qu'il n'ait pas été stipulé que l'accueil du mercredi serait payant. De même, l'avis des enfants n'a pas été sollicité, alors qu'il y a des délégués de classe.

Mme Véronique PLOUHINEC répond que les délégués se réunissent 3 ou 4 fois par an. Par contre, les enfants ont été consultés directement et c'est vrai qu'ils sont contents. D'autres avis ont également été pris en compte : ceux du corps enseignant, des ATSEM et des animateurs.

M. Ronan LE QUEAU constate que les enfants ont été entendus mais pas écoutés. Leur voix ne vaut pas celle des parents. Il relève un problème de méthode.

M. le Maire ajoute que le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois en mairie. Le conseil d'école a également donné son avis. Les résultats du sondage auprès des parents étaient partagés (50/50).

M. Ronan LE QUEAU précise que les TAP étaient plébiscités par les primaires, à plus de 60 %.

M. le Maire rappelle que les ATSEM et les enseignants étaient tous favorables à la semaine de 4 jours. Un tiers des animateurs étaient favorables aux 4 jours, un tiers aux 4 jours et demi et un tiers sans avis. Les enfants ont été écoutés. Vu qu'ils étaient très attachés aux TAP, ils seront maintenus dans le cadre des activités périscolaires tout au long de la semaine par petits groupes. Il s'agit d'un service qui sera offert par la commune puisque les activités décliC seront prises en charge directement. L'accueil périscolaire sera un temps d'animation et non seulement une garderie. Les animateurs seront tous maintenus en poste. Cette proposition a été validée à l'unanimité, en connaissance de cause.

Mme Viviane RAOUL regrette que les décliCs ne concerneront qu'une partie des enfants.

M. le Maire répond que c'est l'application du principe de liberté.

M. Ronan LE QUEAU reconnaît qu'un effort a été fait mais reste sur sa position. La semaine à 4 jours a été tellement décriée car elle concentre 24 heures d'enseignement sur 4 jours. La semaine de 4 jours et demi était raisonnable, c'est d'ailleurs la loi. La semaine de 4 jours est la dérogation.

M. le Maire rappelle que les parents se sont plaints que les enfants étaient plus fatigués, lors du passage de 4 jours à 4 jours et demi.

M. Ronan LE QUEAU précise que ce n'est pas l'intérêt de l'enfant.

Mme Gaëlle LE CAM souligne que son équipe regrette cette décision. Beaucoup d'énergie a été dépensée pour la mise en place ; ce rétropédalage vers l'uniformité est regrettable. C'est aux adultes de prendre soin des enfants.

M. le Maire estime que ces propos laissent entendre que les parents ne prennent pas soin de leurs enfants.

M. Pierre-Yves BIGER déplore que l'ULAMIR soit absent dans le Plan mercredi et le futur PEDT alors que cette structure se met à jour et se renforce. Il ne faut pas l'oublier.

M. le Maire répond que l'ULAMIR a été associée à trois réunions et, qu'au cours du mandat, les moyens financiers apportés à l'ULAMIR ont été multipliés par trois.

M. Pierre-Yves BIGER souligne qu'il s'agit d'un acteur majeur à prendre en compte.

M. Yannig MENGUY relève le manque de concertation.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une décision collective.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Suite à la réunion de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 20 ; contre : 5 ; abstention : 0),

- ↳ décide de revenir à la semaine de 4 jours à l'école publique à compter de la rentrée 2020-2021,
- ↳ autorise le maire à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation pour cette organisation de la semaine scolaire.

Délibération n° 2020-02-14 : Convention de partenariat avec la fondation Massé-Trévidy pour le financement de projets à destination des jeunes

Le service de prévention spécialisée de la Fondation Massé-Trévidy intervient sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, principalement auprès des jeunes du territoire, pour de l'écoute, du renseignement, de l'aide à la recherche d'emploi, de formation, etc,...

Dans le cadre de leurs interventions sur la commune de Pluguffan, les éducateurs peuvent être amenés à proposer des chantiers éducatifs aux jeunes, leur permettant ainsi de financer des projets (permis 2 roues, permis de conduire, projets d'avenir).

Afin de favoriser cette aide, il est proposé de conclure une convention entre la commune de Pluguffan et la Fondation Massé-Trévidy prévoyant le versement d'une subvention maximale de 1000 € attribuée à leur service de prévention spécialisée pour soutenir financièrement ces jeunes, moyennant des petits chantiers sur la commune (aide aux services techniques, peinture, désherbage, petits entretiens). Ces chantiers se dérouleront sous la responsabilité de l'éducateur spécialisé du service, en partenariat avec les services municipaux.

Pour chaque chantier engagé et finalisé, l'éducateur spécialisé transmettra à la commune la fiche action du chantier ainsi que la somme valorisée. La subvention pourra être versée en plusieurs fois au vu de ces justificatifs, dans la limite de 1 000 € par an.

M. Christian BARGAIN demande quelle organisation sera mise en place dans le cadre du partenariat avec les services techniques. Combien de personnes seront concernées ?

Mme Véronique PLOUHINEC répond que ces chantiers se feront par petits groupes de 2-3 jeunes maximum, placés sous la direction du Directeur Enfance-Jeunesse. Elle cite l'exemple d'une aide pour vider les classes, préalablement au grand nettoyage de rentrée.

M. le Maire précise que chaque projet sera étudié et organisé.

Mme Nathalie CAMPION demande quelle tranche d'âge est concernée.

M. le Maire répond qu'il s'agira des ados (14-15 ans).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ecole, enfance, jeunesse, social, entraide, solidarité et sécurité » réunie le 6 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ décide d'autoriser le maire à signer la convention susvisée avec la Fondation Massé-Trévidy, du 1^{er} janvier 31 décembre 2020, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,
- ↳ d'attribuer à la Fondation Massé-Trévidy une subvention annuelle maximale de 1000 €, débloquée au fur et à mesure de la réalisation des projets, sur présentation de justificatifs.

Délibération n° 2020-02-15: Actualisation du contrat d'adhésion au SIMIF

Par délibération du 3 juillet 2019, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commande constitué pour optimiser les achats informatiques de logiciels, licences, prestations et prestations associées et accepté que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement. A cet effet, le Maire avait été autorisé à signer une convention de groupement et de ses éventuels avenants.

De façon plus globale, le SIMIF souhaiterait à présent actualiser le contrat d'adhésion avec la commune portant sur les points suivants :

- La gestion du groupement de commande et les relations avec le fournisseur titulaire du marché,
- L'assistance technique au déploiement et à la mise en oeuvre des solutions applicatives objet du marché,
- Des prestations techniques dans le domaine de l'informatique de gestion.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Comité Syndical. Il se compose d'une part forfaitaire et d'une part associée à la strate de population. L'adhésion inclut le service d'assistance technique assuré par le SIMIF.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Marc VELLY, adjoint au maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 5 février 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ autorise le maire à signer la convention actualisée d'adhésion au SIMIF.

Délibération n° 2020-02-16 : Demande de huis clos par le Maire

L'enchère publique à laquelle la commune souhaitait participer le 28 décembre 2019 a été annulée et reportée au 7 mars 2020. Il convient par conséquent de redérouler la procédure puisqu'elle nécessite une délibération fixant les conditions financières spécifiques à cette enchère.

Cette délibération requiert une certaine confidentialité afin de ne pas fausser le jeu de cette procédure, et de préserver les intérêts de la Commune, notamment de ses deniers publics. Par ailleurs, dans le cadre du même dossier, il est proposé de signer une convention d'études avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos.

Le Maire demande en conséquence que l'examen des questions n° 17 et 18 inscrites à l'ordre du jour du conseil, qui ne concernent que cette acquisition et ses modalités et la convention avec l'EPF, se tienne à huis clos.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire

Après en avoir délibéré (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ décide que le Conseil Municipal délibère à huis clos sur les questions n°17 et 18 inscrites à l'ordre du jour.

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 20 février 2020 à 0 heures 5 minutes.

Le Maire

Alain DECOURCHELLE



Le secrétaire de séance

Mickaël FRANCES

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Mickaël Frances', written in a cursive style.

